



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 13 JAN. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 30/2022/13/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **10/01/2022,**
- de **monsieur DURANNEL,**
- pour un emménagement : **n°47 rue de la République à Solliès-Pont,**
- le **15/01/2022 de 8h00 à 13h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur DURANNEL** pour un emménagement au **n°47 rue de la République Solliès-Pont**.
- le **15/01/2021 de 8h00 à 13h00**, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- **deux places seront réservées sur l'arrêt minute au niveau du n°36 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,
- **monsieur DURANNEL** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **monsieur DURANNEL** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur DURANNEL**,
- si **monsieur DURANNEL** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur DURANNEL**.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- **monsieur DURANNEL** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

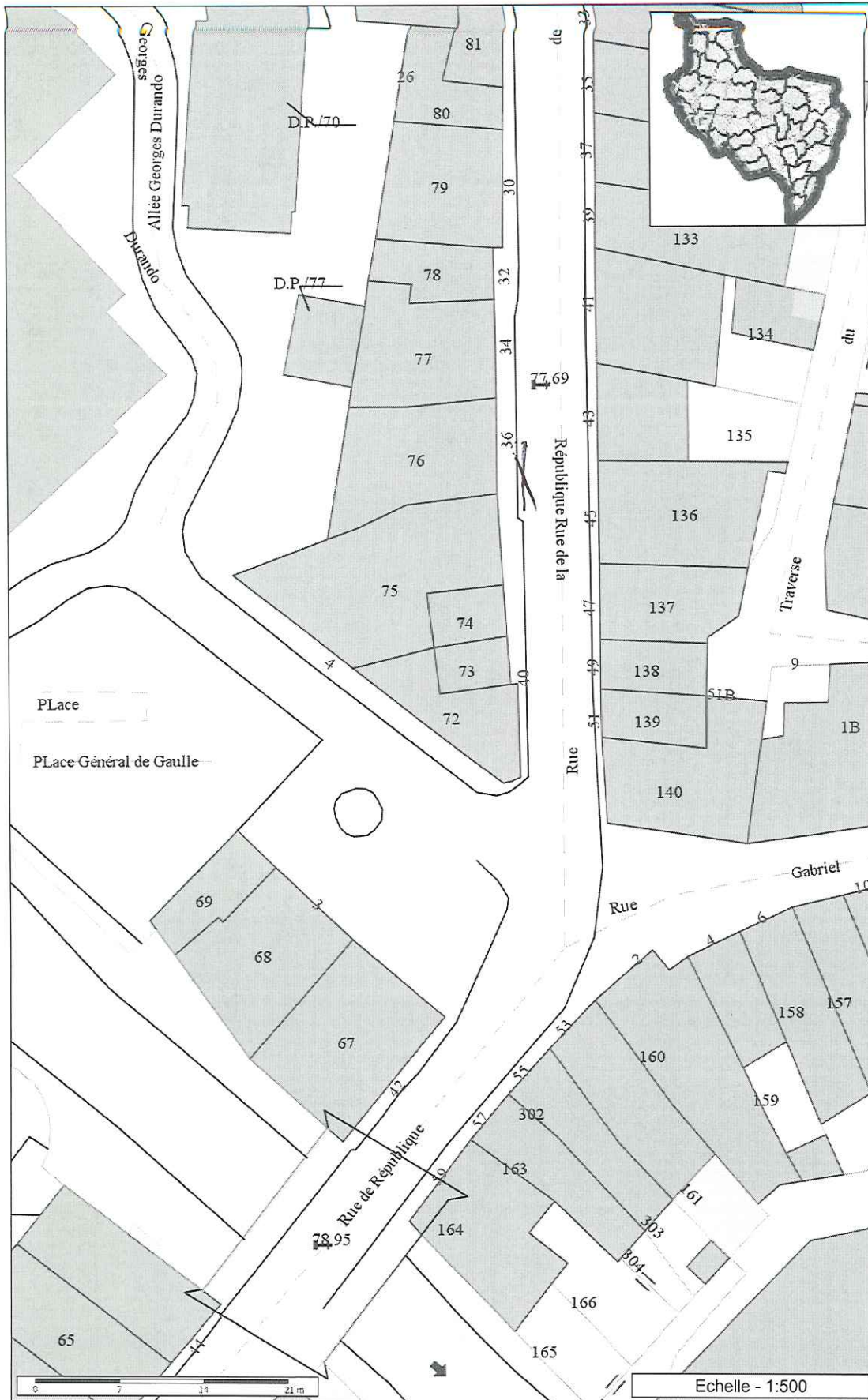
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- AZ Tax eau et
- AZ Tax détail taxe
- AZ Tax hydrographie
- AZ Tax voirie privée
- AZ Tax voirie publique
- Lettrés et entres de subdivision fiscale
- AZ Numéros de voie (hors la voie)
- AZ 0296 Numéro de parcelle
- Détail face pavée
- Bornes IOT
- Filots de canalis.
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Calvaire
- Flèche de vent d'occupation
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance ou bâti à la parcelle
- Voie non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Culture non mitoyenne
- Culture mitoyenne
- Lucarne non mitoyenne
- Ferrail mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Flèche de rivage
- Linéaire (barré) détail (symbole d'origine...)
- Voie fermée
- Rues sans voirie
- Limite de voirie d'eau
- Détail (barré) au réseau existant (pont, trottoir, parking, traversée...)
- Limite de voirie privée
- Limite de voirie publique
- Autre voirie
- Surface formée détail (barré...)
- Diamètre
- Planche d'eau (terras, piscine)
- Couverts d'eau
- Détail surfacique du réseau existant (parapet de pont...)
- Empense de voirie pavée (cadastrique)
- Empense de voirie publique
- Bâtiment léger
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- 0296 Parcelle
- BG Parcelaire 2007

Terre de réserve à placer au niveau des 30 rue de la République

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

